



COMMUNE DE CHERENG
66 Route Nationale
59152 CHERENG
Téléphone: 03.20.41.37.19
Courriel : contact@mairie-chereng.fr

DECISION N°2026/001

Le Maire de la commune de CHERENG,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Maire de CHERENG,

Vu la consultation lancée sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MP 2025-001) intitulée « Maintenance et entretien de l'éclairage public à Chérengh » et la constitution de 2 lots (lot 1 : Maintenance et entretien de l'éclairage public et lot 2 Illuminations de Noël-pose et dépose des illumination).

Vu les propositions reçues et l'analyses des offres;

Considérant que la Société SEPI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 : Maintenance et entretien de l'éclairage public ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la société SEPI-35 rue Adolphe-59800 LILLE
Pour le lot 1(Maintenance et entretien de l'éclairage public) pour les montants indiqués dans l'annexe financière « Bordereau de Prix Unitaire lot 1 »

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un (1) an reconductible par période de douze (12) mois sans que ce marché ne puisse excéder une période totale de trois (3) ans.
Le marché prendre effet au 1^{er} Avril 2026.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits su budget.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Chérengh, le 05 Mars 2026